



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-360
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le 6 novembre 2023 le *Règlement numéro VM-360 constituant une réserve financière pour la vidange des fosses septiques.*

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Que ledit règlement entre en vigueur le 11 décembre 2023.

Donné à Matane, ce onzième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate